

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
02 AVRIL 2021

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	10
Votants	12

OBJET :
14. SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LE POLE
SOLIDARITE EDF ET LE CCAS.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 059-265904003-20210409-27042-21D14_AB-DE

L'an deux mil vingt et un, le vendredi neuf avril à quatorze heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué,
s'est assemblé à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-
CEUGNART, Marie-Françoise BILLIAU-BODELLE, Delphine BOULENGER-HAVEZ, Christiane
CAPPELLE, Martine LORPHELIN, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc
BEZILLE, Joël BACLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et M.
Jean Pierre Engelaere donnant procuration à Mme Martine BEURAERT.

Absents : M. Roger CODEVILLE

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président informe qu'EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la
précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur
des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par
une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité
Logement (ci-après « FSL »), mais également par des partenariats nationaux comme locaux
destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Le CCAS est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux
familles dans leurs dépenses d'énergies. Le CCAS de Merville s'est mis en relation avec le
pôle solidarité EDF, afin de pouvoir obtenir un accès sur le portail solidarité PASS de EDF.

Le règlement RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) nous oblige
désormais à contractualiser les échanges d'informations entre le CCAS et EDF. Nous avons
donc l'obligation légale d'établir une convention afin de sécuriser les échanges de données
personnelles des clients.

Le Conseil d'administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.